



**Conseil d'Etat de Belgique
Raad van State van België**

Evaluation des magistrats

*Séminaire organisé par l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions
administratives suprêmes de l'UE*

En collaboration avec le Conseil d'Etat de Belgique

Avec le soutien de la Commission européenne

**Bruxelles
30 novembre 2009**

Questionnaire

Observation liminaire

Le présent questionnaire est établi à l'attention des pays membres de l'Association des Conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne qui organisent un régime d'évaluation de leurs magistrats. Les pays membres qui ne connaissent pas un tel régime sont bien évidemment invités à communiquer toutes les observations et réflexions que le principe et les modalités de l'évaluation des magistrats leur inspirent.

I. a) Votre pays connaît-il un régime d'évaluation commun à l'ensemble de ses magistrats (judiciaires et/ou administratifs) ?

b) Au sein de votre juridiction, le régime d'évaluation varie-t-il selon les fonctions exercées (chefs de corps, présidents de chambre, membres d'un parquet, autres...)?

c) Décrivez brièvement le ou les régimes d'évaluation applicables aux magistrats de votre juridiction (le cas échéant, vous pouvez joindre les textes applicables).

II. Quelle est la nature des règles qui instituent et organisent l'évaluation des magistrats de votre juridiction (règles constitutionnelles, législatives, réglementaires, lignes de conduite, règles déterminées par la juridiction elle-même ou les chefs de corps)?

III. Quels sont le(s) but(s) recherché(s) par le régime d'évaluation des magistrats de votre juridiction :

- améliorer l'organisation et le fonctionnement de la juridiction ?
- identifier les points faibles et les points forts de chaque magistrat pris individuellement ?
- comparer les magistrats entre eux ?
- autres ... ?

IV. a) Sur la base de quels critères l'évaluation des magistrats de votre juridiction est-elle effectuée (rendement, qualité du travail, capacité d'organisation, sens de l'initiative, esprit de décision, collégialité, relations avec les justiciables, formation continuée, aptitude à former, degré d'implication dans la vie de la juridiction...)?

b) Ces critères font-ils l'objet d'une pondération ? Si oui, veuillez la préciser.

c) S'il existe des grilles ou des tableaux d'évaluation, vous pouvez le cas échéant les communiquer.

V. Le régime d'évaluation offre-t-il des garanties visant à préserver l'indépendance et l'impartialité des magistrats de votre juridiction? Dans l'affirmative, quelles sont ces garanties?

VI. a) Quelle est la fréquence des évaluations des magistrats de votre juridiction ?

b) Décrivez les différentes étapes de la procédure suivie ?

c) L'évaluation est-elle précédée d'entretiens entre le ou les évaluateurs et le magistrat évalué ? Dans l'affirmative, quels sont la nature et l'objet de ces entretiens?

VII. Préalablement à l'évaluation, des informations sont-elles collectées sur le magistrat à évaluer ? Dans l'affirmative, quelles sont ces informations et comment sont-elles réunies ?

VIII. Existe-il des objectifs à atteindre par le magistrat évalué ? Dans l'affirmative, quels sont-ils et comment sont-ils fixés (normes de rendement et/ou qualitatives...)?

IX. Quelle est l'autorité chargée de procéder à l'évaluation ? Cette autorité est-elle interne ou externe à la juridiction ? S'agit-il d'un organe collégial? Dans l'affirmative, comment cet organe est-il composé? De quelle formation les évaluateurs bénéficient-ils ?

X. a) Sur quelle décision finale débouche l'évaluation (appréciation globale : mention favorable ou défavorable ou appréciation circonstanciée, conçue au cas par cas ...) ?

b) Sur quoi s'appuie-t-elle (tableau préétabli complété par l'évaluateur ? rapport circonstancié ... ?)

c) En quoi cette décision est-elle de nature à influencer la situation individuelle du magistrat évalué (incidence pécuniaire positive ou négative, effets sur l'évolution de la carrière, conséquences disciplinaires...)?

XI. a) Le magistrat évalué prend-il connaissance d'un projet d'évaluation, à propos duquel il peut faire valoir ses observations éventuelles, préalablement à la décision d'évaluation ?

b) Le magistrat évalué dispose-t-il de voies de recours non juridictionnelles ou juridictionnelles contre le résultat de l'évaluation dont il a fait l'objet ? Dans l'affirmative, décrivez succinctement ces voies de recours ?

XII. a) Un dossier “évaluation” est-il conservé pour chaque magistrat ? Dans l’affirmative, qui en est le détenteur et que contient-il (rapports d’activité, rapports d’évaluation, observations du magistrat évalué, décision finale) ?

b) Qui peut consulter ce dossier ?

c) La confidentialité du dossier est-elle assurée ? Dans l’affirmative, par quelles mesures l’est-elle ?

XIII. a) La jurisprudence a-t-elle eu à se prononcer sur le caractère juridiquement admissible du régime d’évaluation en place (notamment au regard de la Constitution ou des principes de l’Etat de droit) ?

b) A-t-elle eu à vérifier sa conformité au droit international conventionnel, en particulier à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme ?

XIV. Quelles sont les informations complémentaires que vous souhaiteriez communiquer à propos du régime d’évaluation des magistrats en vigueur dans votre pays (ou à propos de son absence) ?
